CHARTE DES JARDINS POTAGERS A NICE

VILLE DE NICE

CHARTE DES JARDINS POTAGERS DE LA VILLE DE NICE

Le présent document est une annexe aux conventions de mise à disposition de terrains, en vue d'y tenir une activité de jardin vivrier.
Il est signé entre la ville de Nice et les associations portant les projets de mise en culture des jardins potagers, sur des parcelles propriétés du territoire niçois.

La charte définit les principes et valeurs communes entre la ville de Nice et les acteurs impliqués dans les jardins potagers. Elle rend compte de la responsabilité des jardiniers vis-à-vis de leur environnement et des parcelles mises à disposition.

Sommaire

A. Préambule 4
- ❖ La Ville ambitionne : 4
- ❖ Les Associations bénéficieront de : 4
- ❖ Définitions jardins partagés et jardins familiaux : 4
  - Jardins partagés : 4
  - Jardins familiaux : 5
- ❖ Rappel sur la constitution des bénéficiaires : 5

B. Objectif solidaire et vivrier 5

C. Culture vertueuse du jardin potager 6
- ❖ Méthodes culturales biologiques - agroécologie 6
- ❖ Provenance des semences & matériaux 6
- ❖ Valorisation paysagère 7
- ❖ Surfaces des lopins 7
- ❖ Acteur de l'autonomie alimentaire sur le territoire 8
- ❖ Animation du projet citoyen 8
- ❖ Ambassadeur du végétal 8

D. Occupation, horaires d'accès et voisinage 9

E. Formations continues 9

F. Communication externe & publicité 9

G. Le mode d'attribution des jardins potagers 10
- ❖ L'appel à projet : 10
- ❖ Le cadre : 10
  - La convention de mise à disposition du terrain 10
  - La Charte des Jardins Potagers (présent document) 10
  - Le règlement intérieur du jardin 10
  - Le projet du jardin 10
- ❖ La concertation 11
  - Information du lancement d'un appel à projet 11

- Information des habitants riverains une fois l'association désignée 11

❖ Une réunion annuelle des bénéficiaires de jardins potagers 11

H. Les contacts utiles : 11

A. Préambule

La présente Charte s'applique à tous les jardins potagers qui sont créés ou dont les conventions sont renouvelées. Les valeurs écologistes et humanistes décrites, permettent aux Associations déjà conventionnées d'adhérer et de signer la Charte.

❖ La Ville ambitionne :

- L'atteinte de l'objectif de développement durable n°2 de l'Organisation des Nations Unies : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable,
- La production vivrière et de subsistance de ses parcelles inoccupées,
- Une réappropriation de la consommation en légumes & fruits frais,
- La participation à une augmentation de notre autonomie alimentaire,
- La création d'un observatoire des volumes de productions potagères,
- Une communication positive autour des impacts sociétaux et environnementaux des parcelles allouées.

❖ Les Associations bénéficieront de :

- Terrains ayant des implantations géographiques privilégiées,
- Une exposition et une visibilité de leurs projets, lors des communications régulières de la ville de Nice,
- Un conventionnement de long terme, avec une durée prévisionnelle de 5 ans renouvelable une fois, soit 10 ans,
- La gratuité de l'occupation, constituant une aide indirecte non négligeable, au vu de la valeur du foncier sur le territoire niçois,
- Un lieu de mise en pratique de l'œuvre sociale édictée dans les statuts de l'Association.

❖ Définitions jardins partagés et jardins familiaux :

Ci-dessous, les définitions des jardins partagés et jardins familiaux, permettant d'orienter les associations dans leur choix d'organisation.

- Jardins partagés :

En 2014, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a donné une définition officielle aux jardins partagés : "On entend par jardins partagés les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de

proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public".
Ces jardins sont cultivés d'un seul tenant et entretenus par tous les adhérents selon leur compétence et le temps accordé à la présence au jardin, soit :
- une gestion de type collectif ou participatif,
- une ouverture garantie au public en termes d'adhésion à l'association gestionnaire comme en termes d'accès matériel aux jardins,
- l'organisation d'activités de nature socioculturelle en plus des activités de production classiques.

- Jardins familiaux :

Ces jardins ont pour vocation d'améliorer les besoins alimentaires des bénéficiaires, mais aussi de permettre de disposer d'un lopin de terre moyennant une adhésion annuelle à l'association gestionnaire. Le jardin est sous-divisé en lopins, qui sont entretenus individuellement.

❖ Rappel sur la constitution des bénéficiaires :

Il est précisé que les conventions de mise à disposition de terrain municipaux, pour des activités de jardinage vivrier, sont exclusivement conclues avec des associations. Ces dernières seront compétentes en matière de productions vivrières ou auront un membre spécialisé en production végétale. L'usage des jardins potagers, par des associations, exclut tout usage commercial que ce soit par la vente des produits ou la location du terrain.

Il est rappelé l'article L561-1 du Code rural et de la pêche maritime, concernant la constitution des bénéficiaires, de jardins familiaux : « Les associations de jardins ouvriers, qui ont pour but de rechercher, aménager et répartir des terrains pour mettre à la disposition du chef de famille, comme tel, en dehors de toute autre considération, les parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial, doivent se constituer sous la forme d'associations déclarées ou reconnues d'utilité publique conformément à la *loi du 1er juillet 1901*. »

B. Objectif solidaire et vivrier

Le partage des convictions autour d'une alimentation saine, de proximité et du travail écologique de la terre, est la contrepartie de la gratuité de l'occupation du domaine public. L'Association par son règlement intérieur veille à la répartition du terrain qui lui est confié. Chaque jardin potager devra prévoir une parcelle solidaire et/ou une parcelle

commune, qui sera reprise dans le règlement intérieur, selon le mode d'exploitation retenu et à adapter.

Ensuite, dans une démarche générale d'inclusivité, le dessin spatial du jardin et l'ensemble du projet de production vivrière et/ou d'œuvre sociale veillera à l'ergonomie des aménagements et des animations.
De façon générale, les associations sont encouragées à s'organiser en jardin partagé, afin d'optimiser les productions végétales selon les différentes expositions du terrain, mutualiser et faciliter l'entretien de l'ensemble du jardin potager par les adhérents.

Enfin, il est suggéré la mutualisation de matériels spécifiques (broyeurs, etc.) afin de partager les investissements et l'optimisation des utilisations.

C. Culture vertueuse du jardin potager

❖ Méthodes culturales biologiques - agroécologie

La mise en culture des jardins potagers favorise la biodiversité en ville et s'intègre dans les continuités écologiques. Le respect des réglementations nationales en vigueur est un préalable à l'exploitation du jardin.
Les acteurs s'engagent à :

- Supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse.
- Ne pas utiliser de paillage plastique et à limiter tout usage d'élément plastique.
- Privilégier des techniques de jardinage écologiques, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques, paillage obligatoire et exclusion de toute terre à nu (articles 93 et 94 du règlement sanitaire départemental).
- Créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune flore, lutter contre les espèces invasives et allergènes, et diversifier les plantations de climat méditerranéen.
- Être responsable vis-à-vis de la ressource en eau.
- Minimiser la production de déchets non recyclables et recycler tous ceux qui peuvent l'être.
- Utiliser un composteur et suivre une formation sur son utilisation.

❖ Provenance des semences & matériaux

Une attention particulière sera accordée à la provenance et à la production des semences, mais aussi des semis. Cette attention sera aussi portée sur l'ensemble des

matériaux et intrants pour la bonne culture du site, afin d'éviter toute pollution (amendements de sol, végétaux exotiques envahissants, pathogènes divers, matériaux exempts de traitements chimiques…).
Il est recherché une économie et sobriété de moyens, dans les matériaux et les aménagements.

❖ Valorisation paysagère

Le terrain mis à disposition doit faire l'objet d'un entretien constant du jardin, ainsi que les abords de la clôture.
Pour tout ce qui touche aux arbres présents sur le terrain : si des désordres mécaniques ou sanitaires étaient observés par l'Association, elle en fera retour auprès du représentant de la Ville, afin qu'un diagnostic soit établi. Toute intervention et diagnostic sur le patrimoine arboré répertorié et intégré dans l'état des lieux, sera à la charge de la Ville.
La culture d'espèces végétales locales et patrimoniales est privilégiée.
Les Associations sont encouragées à installer des arbustes ou des arbres à petit développement (arbres fruitiers, haies comestibles)
La transparence de la clôture, mise en place le long de la parcelle, doit être privilégiée.

❖ Surfaces des lopins

Le jardin peut faire l'objet d'une sous division, au bénéfice des adhérents, selon le projet défini par l'Association. Une surface minimum de 20m² est suggérée par famille, pour ambitionner une amélioration de la consommation en produits végétaux frais, au cours de l'année. La répartition surfacique sera validée avec la Ville lors de l'analyse du projet.
Pour information, la répartition des superficies communément observée est la suivante :

Type de jardins	Objectifs	Publics	Surfaces moyennes
Jardin partagé	Exploitation à visée vivrière, création de lien social	Tout public	De 20 à 50m²/jardin
Jardin pédagogique	Education à l'environnement	Jeune public	Parcelles de 10m²
Jardin familial	Autoproduction des légumes	Tout public	50 à 100m²/lopin

❖ Acteur de l'autonomie alimentaire sur le territoire

Le développement de la politique en faveur des jardins potagers est un des leviers pour augmenter l'autonomie alimentaire sur la ville de Nice. L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans l'objectif de développement durable numéro 2 fixé par l'Organisation des Nations Unies : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Pour accompagner cet élan, les Associations peuvent être force de proposition afin de faire la promotion de leurs productions. Leurs efforts seront reconnus par une communication positive des actions engagées, assurée par la ville de Nice.

❖ Animation du projet citoyen

L'Association s'engage à favoriser les relations de bon voisinage avec les propriétés riveraines, à faciliter la rencontre des habitants dans une démarche intergénérationnelle et interculturelle.

Un fonctionnement basé sur des référents spécialisés sur des tâches telles que compostage, animations, visite du jardin, gestion des semences, ressources en eau est recommandé.

L'Association s'engage également à ouvrir le jardin à tous publics, lors d'événements dont elle aura informé la Ville. Les principes de laïcité et de neutralité sont respectés, sans propagande, ni prosélytisme.

❖ Ambassadeur du végétal

L'Association assurera le rôle d'ambassadeur du végétal auprès du grand public. Ce rôle consiste entre autres à ouvrir le jardin au grand public au moins DEUX jours par an (notamment pendant les 48 heures de l'Agriculture Urbaine) environ à chaque semestre, dans le cadre de manifestations communales ou d'opérations de promotion de la politique en faveur des jardins potagers de la commune. ; ceci dans un objectif large mettant en avant les aspects de santé, d'environnement, d'alimentation ou de services rendus à la nature par le jardinage de proximité. Ces moments sont l'opportunité de troc de végétaux entre associations ou de tenue de bourses aux plantes.

Les valeurs de partage de connaissances, de transmission de savoirs-faires, d'échanges d'expériences, constituent une des bases de l'adhésion à la présente charte.

Les Associations, bénéficiaires de convention de mise à disposition de jardins potagers, sont encouragées à échanger entre elles régulièrement sur leurs pratiques de jardinage et à s'entraider sur des thématiques diverses.

D. Occupation, horaires d'accès et voisinage

Les jardins seront accessibles tous les jours, sur la période diurne, selon des horaires fixés dans le règlement intérieur rédigé en concertation par les adhérents de l'Association.
Le voisinage doit être respecté autant pour ce qui est du bruit, que des odeurs.
Le stationnement des véhicules des membres de l'Association se fait sur des emplacements extérieurs aux jardins, et dans le respect du Code de la Route. Il est autorisé ponctuellement de stationner au plus près, voire dans le jardin, pour les amenées de matériaux ou livraisons, ou lors de gros travaux spécifiques.
L'utilisation de matériel motorisé est autorisée, dans le cadre du respect de l'article 15 Travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, de l'arrêté municipal n°2018 – 05792 relatif à la lutte contre le bruit.
Il est strictement interdit de procéder à tout brûlage. Les barbecues à charbon à bois ne sont pas autorisés.
Les élevages pourront être autorisés, avec accord express de la ville de Nice ; et soumis au règlement sanitaire départemental.

E. Formations continues

Le projet de jardin est pensé pour pérenniser l'activité de l'Association, indépendamment du changement des membres associatifs. Pour cela, l'acquisition continue de connaissances en conduite végétale est à rechercher auprès d'organismes de formation ou de professionnels de l'agriculture. Des formations, selon les besoins exprimés par les associations, seront organisées par la ville de Nice, pouvant être conduites par la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes. D'autres interlocuteurs sont à solliciter pour des notions plus spécifiques. De même, des formations en animation d'équipe, résolution de conflits et création de réseaux sont autant de pistes pour améliorer les échanges intra et extra association.

F. Communication externe & publicité

Un affichage sur le portail d'entrée, pris en charge par la ville de Nice, renseigne depuis l'extérieur du jardin : le nom de l'association ayant la gestion du jardin, le moyen de la contacter (adresse électronique générique), son logo et les modalités d'accueil du public dans le jardin. Figurent également, le logo de la ville de Nice et le contact (adresse électronique) pour toute question sur les jardins potagers ; ainsi que les logos des institutions partenaires.
Les affichages et communications, à l'extérieur du jardin, concernent uniquement des événements et ouvertures du jardin aux publics extérieurs à l'Association.

G. Le mode d'attribution des jardins potagers

Lorsqu'un nouveau jardin potager est livré, ou lors de l'arrivée à échéance d'une convention sur un jardin potager existant, la ville de Nice applique un processus clair et équitable pour son attribution et pour la vie du projet, selon les étapes ci-dessous :

❖ L'appel à projet :

La ville de Nice procède à un appel à projet par une publication en ligne et un affichage dans le quartier concerné. Cette démarche assure une transparence et une équité de traitement pour toutes les parties.

❖ Le cadre :

Une fois un projet retenu pour le jardin potager, la relation entre l'Association et la ville de Nice est régie par les documents suivants

- La convention de mise à disposition du terrain

Rédigée par la ville de Nice, cette dernière est co-signée avec l'Association porteuse du projet. Elle fait référence à la présente Charte des jardins potagers. La surface et la référence cadastrale y sont clairement mentionnées. Elle est jointe à la délibération désignant l'association bénéficiaire de la mise à disposition.

- La Charte des Jardins Potagers (présent document)

Rédigée par la ville de Nice en concertation avec les Associations bénéficiaires de jardins potagers, elle est signée par toute nouvelle Association bénéficiaire. Elle fixe les valeurs qui conduisent à la mise en œuvre des projets, et assure les citoyens du bon usage des mises à disposition des terrains communaux.

- Le règlement intérieur du jardin

Rédigé en concertation entre les adhérents de l'Association et distribué à chacun d'entre eux, il est affiché au sein du jardin. Les conditions d'adhésions sont clairement stipulées, dont le montant des adhésions. Il définit les modalités d'organisation spatiale du jardin, notamment de la parcelle commune et de la parcelle solidaire. Il est préalablement validé par le représentant de la ville de Nice.

- Le projet du jardin

Rédigé par l'Association, et partagé avec tous ses membres, il est validé par le représentant de la ville de Nice.

❖ La concertation

- Information du lancement d'un appel à projet

Une campagne de communication est conduite sur internet et avec affichage dans le quartier, pour informer les habitants et riverains, du lancement d'un appel à projet pour la gestion d'un jardin potager. L'ensemble des documents permettant le montage d'un projet est disponible sur le site Internet de la ville de Nice.

- Information des habitants riverains une fois l'association désignée

Une campagne de communication large, auprès des riverains du jardin, est menée par l'Association retenue, afin que les habitants proches le souhaitant~~,~~ puissent être mobilisés. La liste des jardins potagers et les coordonnées des associations en ayant la gestion~~,~~ sont disponibles sur le site Internet de la ville de Nice.

❖ Une réunion annuelle des bénéficiaires de jardins potagers

Une réunion bilan est organisée annuellement, par la ville de Nice, réunissant au minimum un référent de chaque jardin potager, pour un bilan collectif de l'année écoulée. Ce moment est aussi l'occasion de convivialité, d'échanges de bonnes pratiques, de partenariats entre l'ensemble des Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition de jardins potagers. Cette réunion peut se tenir dans un des jardins mis à disposition.

H. Les contacts utiles :

- Au sein de la Ville de Nice, la Direction Agriculture et Montagne gère le suivi administratif des conventions de mise à disposition des jardins potagers, et la prospection territoriale pour la création de nouveaux jardins potagers.
  Coordonnées : jardins.potagers@ville-nice.fr
- La Direction des Espaces Verts assure le gros entretien des jardins et le suivi du patrimoine arboré.
  Coordonnées : espaces.verts@ville-nice.fr
- La lutte contre le moustique tigre relève de la compétence du Conseil Départemental qui a mis en place un numéro Indigo (0825 399 110)